

Ancrage aux tags « Other... » : à éviter

PC06

Cette **pratique commune est proposée** par le groupe de travail Mapping ESEF de l'association XBRL France afin de favoriser la cohérence et la comparaison des publications ESEF. Elle n'a pas de caractère normatif et résulte des débats des membres de l'association présents lors des réunions où elle a été discutée.

CONSTAT (septembre 2021)

Certains tags dont le nom et le libellé débutent par « Other » sont réservés à des éléments qui ne sont pas détaillés ni dans les états financiers primaires ni dans les notes. Dans ces cas, le libellé de documentation indique généralement « [...] that the entity does not separately disclose in the same statement or note ».

PRATIQUE COMMUNE PROPOSEE

- Une bonne pratique consiste à éviter d'utiliser ces tags « Other... » (au sens « non détaillé par ailleurs » et s'il existe un concept total) comme concept WIDER dans les ancrages.
- Cela n'est pas compatible avec le fait que le contenu ne soit pas détaillé puisque l'extension ancrée est elle-même un détail du concept.

DEBATS

Se référer aux réunion 2021-05 et 2021-06 du groupe de travail, ainsi qu'aux documentations associées
www.xbrlfrance.org/mapping

SUIVI

Pratique commune publiée le 29/10/2021